



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation personnalisée d'autonomie

Question écrite n° 16071

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur l'amendement visant à introduire, pour les aides versées dans le cadre de l'aide personnalisée d'autonomie (APA), le recouvrement sur la succession du bénéficiaire. En effet, cette mesure risquerait de réduire de manière drastique le nombre de bénéficiaires de l'APA alors qu'ils en ont un grand besoin. Cet amendement entraînerait aussi la fermeture d'un grand nombre de structures associatives d'aide aux personnes. Aussi, il lui demande ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur l'amendement adopté le 10 décembre 2007 par le Sénat, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2008, plus particulièrement concernant la récupération sur les successions des sommes versées au titre de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA). Lors de l'examen parlementaire, le Gouvernement a rappelé qu'il était défavorable à cet amendement car la question de l'allocation personnalisée d'autonomie, perçue aujourd'hui par plus d'un million de personnes âgées dépendantes, mérite mieux qu'un vote au détour d'un amendement au projet de loi de finances. Il importe en effet que cette question fasse l'objet d'une concertation large avec les partenaires concernés (associations représentatives de personnes âgées, partenaires sociaux, conseils généraux) avant d'être éventuellement envisagée dans le cadre de la réforme du cinquième risque de la protection sociale. Cette réforme, qui a été demandée à M. Xavier Bertrand, ministre du travail, des relations sociales de la famille et de la solidarité, par M. le Président de la République, devra aborder globalement l'ensemble des enjeux de la perte d'autonomie. Il s'agit tout d'abord de la qualité de prise en charge des personnes dépendantes, en établissement ou à domicile, puis du partage du financement entre la solidarité nationale et familiale. Ensuite devront être abordés le rôle de la prévoyance individuelle et la gouvernance du système. Ces enjeux forment un tout et on ne peut aborder la question du financement sous le seul angle de la récupération sur succession sans parler du cinquième risque dans sa globalité, en mettant au premier plan de la discussion l'aide que M. le ministre veut apporter aux familles. C'est pourquoi il a demandé aux parlementaires membres de la commission mixte paritaire (CMP) de faire preuve de sagesse en revenant au droit antérieur et en ne bouleversant pas les règles de PAPA à la veille du débat sur le cinquième risque. Le débat est maintenant engagé, le Gouvernement ayant présenté le 28 mai 2008 ses premières orientations pour la réforme du cinquième risque. Il est notamment envisagé de mettre en place une participation volontaire et limitée sur le patrimoine dans le double objectif de mieux prendre en compte les capacités contributives des personnes et d'articuler de façon cohérente l'assurance dépendance et les aides publiques, qui doivent garantir un socle élevé de solidarité nationale. Telle qu'elle est envisagée à ce stade, cette participation ne toucherait que la minorité des bénéficiaires de l'APA les mieux dotés en patrimoine. Cette orientation est soumise à la concertation qui se poursuit dans le but d'élaborer un projet de loi avant la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16071

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 5 février 2008, page 910

Réponse publiée le : 22 juillet 2008, page 6427